

Bon à savoir...

Pour toute information complémentaire, adressez-vous à votre Centre des Impôts.

Spécial « attestation fiscale »

A quel avantage fiscal pouvez-vous prétendre pour l'emploi d'un salarié à domicile ?

En tant que particulier employeur, vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt si vous remplissez les critères ci-dessous :

Crédit d'impôt

- Vous exercez une activité professionnelle ;
- ou vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de l'année.

Lorsque les personnes sont mariées ou ont conclu un PACS, elles doivent toutes deux satisfaire à l'une ou l'autre condition.

Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu. S'il excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Réduction fiscale

- Vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du crédit d'impôt ;
- et vous êtes imposable.

Ainsi par exemple, vous êtes retraité(s) ou un couple dont un seul des conjoints travaille ou est demandeur d'emploi.

Quel est le montant de l'avantage fiscal ?

L'avantage fiscal qui vous est accordé est en principe égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées en 2007 (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12 000 € : le crédit ou la réduction d'impôt est donc au maximum de 6 000 € par an.

Ce plafond peut être majoré de 1 500 € supplémentaires notamment par :

- enfant à charge ;
- membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans.

Ces majorations ne peuvent avoir pour conséquence de porter le plafond des

dépenses au-delà de 15 000 € (soit un crédit ou une réduction d'impôt maximum de 7 500 € par an).

Toutefois, ce plafond est porté à 20 000 € (soit un crédit ou une réduction d'impôt de 10 000 € maximum par an) pour les employeurs suivants :

- les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % ;
- les personnes ayant à leur charge une personne titulaire de cette même carte d'invalidité ;
- les parents d'un enfant donnant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Votre attestation fiscale Cesu

Pour justifier des dépenses engagées auprès des Impôts, nous vous adresserons fin avril une attestation fiscale portant sur les volets sociaux reçus jusqu'au 15 janvier 2008.

Si nous avons reçu après le 15 janvier 2008 des volets sociaux portant sur des périodes d'emploi 2007, ils seront pris en compte sur votre attestation fiscale de l'année prochaine.

N'attendez pas le dernier moment pour vérifier votre attestation fiscale et joindre un de nos conseillers si vous constatez des erreurs ou des omissions.

Cette attestation sera à joindre à votre déclaration de revenus papier ou à conserver en cas de déclaration par Internet.

Retrouvez votre attestation fiscale en ligne sur www.cesu.urssaf.fr

IMPORTANT !

Les aides perçues pour l'emploi de votre salarié sont à déduire du montant figurant sur votre attestation fiscale

Par exemple, si vous avez rémunéré votre salarié avec des titres Cesu préfinancés, vous devez déduire du montant figurant sur votre attestation fiscale le montant de la participation dont vous avez bénéficié de votre employeur, comité d'entreprise...

De même, si vous avez bénéficié d'aides de la part de votre mairie ou si vous percevez l'allocation personnalisée d'autonomie ou la prestation de compensation du handicap, vous devez déduire le montant de cette aide du montant figurant sur votre attestation fiscale Cesu.

La déclaration de revenus 2007 de votre salarié

Vous pouvez communiquer à votre salarié le montant des salaires à déclarer au titre de son activité à votre service en 2007.

Votre salarié peut également accéder à un récapitulatif des salaires perçus auprès de ses différents employeurs dans le cadre du Cesu sur www.cesu.urssaf.fr, espace salarié.

► Le Cesu en ligne...

c'est votre attestation fiscale sur Internet et aussi ...

La déclaration par Internet pour bénéficier :

- du pré remplissage des données de votre salarié,
- de la possibilité de modifier ou d'annuler votre déclaration,
- de l'estimation du montant des cotisations qui vous seront prélevées.

Avec www.cesu.urssaf.fr, suivez votre compte Cesu et gérez votre budget emploi à domicile.

